

DECISION MUNICIPALE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Direction de la Culture
OK/OW/AG/BB/LN
Décision n° R 2022.393

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant le contrat de cession et la convention de résidence proposés par « **La Charmante Compagnie** » représentée par Emmanuelle Calfoun, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation de la résidence artistique de la Compagnie et la représentation du spectacle « **Incroyable** » le mardi 8 novembre 2022 à l'Espace 93 - Victor Hugo- 3 place de l'Orangerie, 93390 Clichy sous Bois.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de cession et la convention de résidence proposés par « **La Charmante Compagnie** », tels qu'annexés à la décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	La représentation du spectacle Incroyable le mardi 8 novembre 2022
Montant	4 500 € net de contrat de cession 500 € net de frais de transport
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	33
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande/Engagement comptable	ES220262

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- La Charmante Compagnie.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 14 novembre 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

21 NOV. 2022

Affiché - Notifié le

21 NOV. 2022

Philippe CHALITE

Le fonctionnaire délégué,

Le Maire,
Ministre Délégué,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »